



Calendrier fiscal **2025 2026**

Partenaire stratégique du CQFF

**Raymond Chabot
Grant Thornton**

Novembre 2025

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
26	27	28	29	30	31	1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15* P + S + F
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30* S	1	2	3	4	5	6

Légende : P : Particulier | S : Société | F : Fiducie

Dates fiscales clés

15

Date limite pour la production des remises de retenues à la source ainsi que pour leur paiement

* Voir les notes explicatives à la fin du document si le délai tombe un samedi, dimanche ou jour férié.

30

Déclarations de revenus (production) – Fin d'année 31 mai

* Voir les notes explicatives à la fin du document si le délai tombe un samedi, dimanche ou jour férié.

Décembre 2025

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
30	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15 (P) (P)+(S)+(F)	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31 (S)	1	2	3

Légende : (P) : Particulier | (S) : Société | (F) : Fiducie

Dates fiscales clés

15	(P) Acomptes provisionnels (P)+(S)+(F) Date limite pour la production des remises de retenues à la source ainsi que pour leur paiement
31	Déclarations de revenus (production) – Fin d'année 30 juin

Janvier 2026

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
28	29	30	31	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15 (P)+(S)+(F)	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31* (S)

Légende : (P) : Particulier | (S) : Société | (F) : Fiducie

Dates fiscales clés

15	Date limite pour la production des remises de retenues à la source ainsi que pour leur paiement
31	Déclarations de revenus (production) – Fin d'année 31 juillet * Voir les notes explicatives à la fin du document si le délai tombe un samedi, dimanche ou jour férié.

Février 2026

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15* (P)+(S)+(F)	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28* (S) (P)+(S)+(F)

Légende : (P) : Particulier | (S) : Société | (F) : Fiducie

Dates fiscales clés

15	Date limite pour la production des remises de retenues à la source ainsi que pour leur paiement * Voir les notes explicatives à la fin du document si le délai tombe un samedi, dimanche ou jour férié.
28	(S) Déclarations de revenus (production) – Fin d'année 31 août (P)+(S)+(F) Date limite pour la production des feuillets T4, T5, T4A (et leur équivalent) * Voir les notes explicatives à la fin du document si le délai tombe un samedi, dimanche ou jour férié.

Mars 2026

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1	2 	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15*   +  + 	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31   	1	2	3	4

Légende :  : Particulier |  : Société |  : Société de personnes |  : Fiducie

Dates fiscales clés

2	Date limite pour les cotisations REER
15	 Acomptes provisionnels  +  +  Date limite pour la production des remises de retenues à la source ainsi que pour leur paiement * Voir les notes explicatives à la fin du document si le délai tombe un samedi, dimanche ou jour férié.
31	 Déclarations fiscales (production) – Fin d'année 30 septembre  T5013 (tous les associés sont des particuliers)  Déclarations de revenus (production et paiement)

Avril 2026

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
29	30	31	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15 (P)+(S)+(F)	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30 (P) (S) (P)+(S)+(F)	1	2

Légende : (P) : Particulier | (S) : Société | (F) : Fiducie

Dates fiscales clés

15

Date limite pour la production des remises de retenues à la source ainsi que pour leur paiement

30

(P) Déclarations de revenus (production et paiement) et T1135

(S) Déclarations de revenus (production) – Fin d'année 31 octobre

(P)+(S)+(F) UHT2900

Mai 2026

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
26	27	28	29	30	1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15 (P)+(S)+(F)	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31 * (S)	1	2	3	4	5	6

Légende : **(P)** : Particulier | **(S)** : Société | **(F)** : Fiducie

Dates fiscales clés

15	Date limite pour la production des remises de retenues à la source ainsi que pour leur paiement
31	Déclarations de revenus (production) – Fin d'année 30 novembre * Voir les notes explicatives à la fin du document si le délai tombe un samedi, dimanche ou jour férié.

Juin 2026

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
31	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15 (P) (P) (P) + (S) + (F)	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30 (S)	1	2	3	4

Légende : (P) : Particulier | (S) : Société | (F) : Fiducie

Dates fiscales clés

15	(P) Acomptes provisionnels (P) Entreprise (production) et T1135 (P) + (S) + (F) Date limite pour la production des remises de retenues à la source ainsi que pour leur paiement
30	Déclarations de revenus (production) – Fin d'année 31 décembre

Juillet 2026

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
28	29	30	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15 (P)+(S)+(F)	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31 (S)	1

Légende : (P) : Particulier | (S) : Société | (F) : Fiducie

Dates fiscales clés

15	Date limite pour la production des remises de retenues à la source ainsi que pour leur paiement
31	Déclarations de revenus (production) – Fin d'année 31 janvier

Août 2026

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
26	27	28	29	30	31	1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15*  +  + 
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31 	1	2	3	4	5

Légende :  : Particulier |  : Société |  : Fiducie

Dates fiscales clés

15	Date limite pour la production des remises de retenues à la source ainsi que pour leur paiement * Voir les notes explicatives à la fin du document si le délai tombe un samedi, dimanche ou jour férié.
31	Déclarations de revenus (production) – Fin d'année 28 février

Septembre 2026

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
30	31	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15 (P) (P)+(S)+(F)	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30 (S)	1	2	3

Légende : (P) : Particulier | (S) : Société | (F) : Fiducie

Dates fiscales clés

15	(P) Acomptes provisionnels
	(P)+(S)+(F) Date limite pour la production des remises de retenues à la source ainsi que pour leur paiement
30	Déclarations de revenus (production) – Fin d'année 31 mars

Octobre 2026

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
27	28	29	30	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15 (P)+(S)+(F)	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31* (S)

Légende : (P) : Particulier | (S) : Société | (F) : Fiducie

Dates fiscales clés

15	Date limite pour la production des remises de retenues à la source ainsi que pour leur paiement
31	Déclarations de revenus (production) – Fin d'année 30 avril * Voir les notes explicatives à la fin du document si le délai tombe un samedi, dimanche ou jour férié.

Novembre 2026

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15* (P)+(S)+(F)	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30 (S)	1	2	3	4	5

Légende : (P) : Particulier | (S) : Société | (F) : Fiducie

Dates fiscales clés

15	Date limite pour la production des remises de retenues à la source ainsi que pour leur paiement * Voir les notes explicatives à la fin du document si le délai tombe un samedi, dimanche ou jour férié.
30	Déclarations de revenus (production) – Fin d'année 31 mai

Notes explicatives

Délais tombant un samedi, un dimanche ou un jour férié

Des règles particulières peuvent s'appliquer lorsque la date d'échéance de production ou de paiement tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié. Vous trouverez ci-après un sommaire des règles applicables dans ces circonstances.

Dimanche et jours fériés¹

Les lois d'interprétation applicables tant au fédéral qu'au Québec prévoient que lorsqu'un délai fixé pour la production d'un document ou le paiement d'un montant expire un jour férié (incluant le dimanche), ce délai est prolongé jusqu'au jour non férié suivant².

En conséquence, la production d'une déclaration de revenus ou d'un formulaire prescrit, ou encore le paiement d'un solde d'impôt, d'acomptes provisionnels, de retenues à la source ou de taxes à la consommation dont la date limite tombe un dimanche ou un jour férié peut être effectuée le premier jour suivant qui n'est ni un dimanche ni un jour férié sans qu'une pénalité pour production tardive ne soit appliquée ou que des intérêts ne soient calculés.

Samedi

Le samedi n'est pas considéré comme un jour férié, tant aux fins fédérales qu'au Québec. Les autorités fiscales ont toutefois le pouvoir de reporter ce délai par décision administrative.

FÉDÉRAL

L'ARC a déjà indiqué qu'elle considérerait les samedis comme étant des jours fériés aux fins de la détermination des délais prévus à la LIR³. Ainsi, lorsqu'une date limite tombe un samedi, l'ARC considère généralement que les paiements et déclarations sont produits à temps s'ils sont reçus le jour ouvrable suivant⁴.

QUÉBEC

Délai de production

Revenu Québec a indiqué qu'elle considérerait les samedis comme étant des jours fériés aux fins de la détermination du délai de production des déclarations de revenus des sociétés (CO-17) et des fiducies (TP-646), de même que pour les déclarations de renseignements des sociétés de personnes (TP-600). Ainsi, le délai de production dont l'échéance tombe un samedi est reporté au jour ouvrable suivant.

Aucune position officielle n'a été publiée par Revenu Québec en ce qui concerne le délai de production de toute autre déclaration ou formulaire dont l'échéance de

1 Les jours fériés reconnus par chaque juridiction (fédérale et provinciale) peuvent différer.

2 À titre d'exception à cette règle, lorsque la date limite d'acquisition des actions de Capital régional et coopératif Desjardins (prévue annuellement pour le dernier jour de février) tombe un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable précédent.

3 L'ARC a précisé qu'elle considère les samedis comme étant des jours fériés aux termes de l'article 26 de la Loi d'interprétation aux fins de la détermination des délais prévus à la LIR (Table ronde sur la fiscalité fédérale, Congrès 2015 de l'APFF, Q. 21).

4 Dans la plupart des cas, les paiements et déclarations sont considérés comme reçus par l'ARC s'ils portent le cachet postal de ce jour ouvrable suivant. Toutefois, cette règle n'est pas d'application générale. Il importe de vérifier quelle est la règle applicable au paiement ou au formulaire précis que vous devez produire.

Notes explicatives

Délais tombant un samedi, un dimanche ou un jour férié

Samedi (suite)

production tombe un samedi. Le report d'un délai de production doit donc être vérifié sur une base de cas par cas⁵.

Délai de paiement

La discrétion administrative accordée au ministre du Revenu en vertu de la loi ne vise pas les délais de paiement. Toutefois, Revenu Québec a émis les commentaires suivants relativement au report du délai de paiement⁶ :

- **Déclaration de revenus des particuliers (TP-1)** : Lorsque le 30 avril tombe un samedi, Revenu Québec prolonge généralement le délai pour la production de la déclaration de revenus des particuliers jusqu'au lundi suivant. Lorsque c'est le cas, Revenu Québec considère que le paiement accompagnant la déclaration de revenus d'un particulier produite à l'intérieur du délai prolongé est fait à échéance.
- **Déclaration de revenus des fiducies (TP-646)** : Lorsque le délai de production tombe un samedi, Revenu Québec prolonge également le délai de paiement jusqu'au jour ouvrable suivant.
- **Déclaration de revenus des sociétés (CO-17)** : Lorsque le délai de production de la déclaration de revenus d'une société est prolongé, il n'y a pas d'impact sur le paiement du solde d'impôt de la société, puisque la date d'échéance de production et la date d'échéance du solde d'une société ne sont pas les mêmes. Revenu Québec n'accorde aucune prolongation du délai de paiement venant à échéance un samedi.
- **Taxes à la consommation** : Lorsque le délai pour produire une déclaration et pour effectuer un paiement aux fins de la TPS et de la TVQ échoit un samedi, la date d'échéance est généralement prolongée⁷.

Retenues et cotisations de l'employeur

En vertu de l'article 1015R33 du RI, le samedi est considéré comme un jour férié aux fins des remises hebdomadaires des retenues à la source. Si le délai accordé pour effectuer le versement de telles remises expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, ce délai est donc prolongé jusqu'au premier des jours suivants qui n'est ni un samedi, ni un dimanche, ni un jour férié⁸.

5 Au Québec, le ministre du Revenu a le pouvoir discrétionnaire de prolonger le délai fixé en vertu d'une loi fiscale pour produire une déclaration ou un rapport ou pour fournir un renseignement lorsque ce délai expire un samedi. Ce pouvoir est exercé de façon ponctuelle par le ministre et une vérification doit donc être faite pour chaque délai particulier dont l'expiration tombe un samedi.

6 Table ronde sur la fiscalité provinciale, Congrès 2012 de l'APFF, Q. 18 et Table ronde sur la fiscalité provinciale, Congrès 2018 de l'APFF, Q. 17.

7 Tel qu'indiqué sur le site Internet de Revenu Québec, la date de réception d'un paiement correspond à la date à laquelle Revenu Québec le reçoit ou la date à laquelle une institution financière procède à son traitement pour le remettre à Revenu Québec, peu importe le mode de paiement choisi. Ainsi, la date du cachet d'oblitération de la poste n'est pas pertinente et les délais de traitement propres à chaque institution financière doivent être pris en compte afin d'éviter tout intérêt ou pénalité (voir également le Comité de liaison OCPAQ-Revenu Québec, 29 mai 2024, Q. 16). Un chèque postdaté est considéré reçu à la date où le chèque peut être encaissé.

8 Le *Guide de l'employeur - Retenues à la source et cotisations - TP-1015.G* prévoit toutefois que ce même report est applicable à tous les versements périodiques. Voir également la page *Calendriers des paiements des retenues et des cotisations* du site Internet de Revenu Québec.